



Conseil de Coordination du Programme

Douzième réunion
Genève, 29-31 mai 2002

Point 6.1 de l'ordre du jour provisoire :

Nouveaux locaux de l'ONUSIDA : Rapport de situation et prochaines étapes

1. Introduction

Le Secrétariat de l'ONUSIDA est actuellement logé dans deux bâtiments séparés, ce qui engendre des problèmes logistiques et porte atteinte à l'efficacité du Programme. De plus, ces lieux n'offrent pas les moyens appropriés, tels que grandes salles de conférence ou espaces d'entreposage suffisants. A l'issue de longues discussions concernant les autres possibilités de logement, le Gouvernement suisse a proposé la construction d'un bâtiment pour le siège de l'ONUSIDA, que ce dernier partagerait avec l'Organisation mondiale de la Santé. A cet effet, le gouvernement suisse prévoit d'accorder à l'ONUSIDA et à l'OMS un prêt sur 50 ans, sans intérêts, d'un montant de 55 millions de francs suisses, pour couvrir les frais de construction du bâtiment en question ; la part revenant à l'ONUSIDA se monterait à environ 27,5 millions de francs suisses. L'OMS a déjà consulté son Conseil Exécutif, et demandera à l'Assemblée mondiale de la Santé, en mai 2002, d'autoriser à procéder à la construction du bâtiment et d'engager sa responsabilité par rapport à la part de prêt de l'Organisation (27,5 millions de francs suisses).

2. Description du projet de construction d'un bâtiment pour le siège de l'ONUSIDA

Le Canton de Genève envisage de développer et d'optimiser le secteur des Nations Unies à Genève. Les plans de développement prévoient la construction d'une route et d'un tunnel, de l'autoroute Genève/Lausanne à la Place des Nations. La construction de la route implique la démolition du bâtiment V de l'OMS, où est actuellement installée une partie du Secrétariat de l'ONUSIDA, et la construction d'un bâtiment de « rechange » sur un terrain adjacent au Siège de l'OMS. Si le principal objectif de cette construction est de fournir des locaux pour le

Siège de l'ONUSIDA, le nouvel édifice retirera du même coup au Secrétariat de l'OMS une partie des bureaux existants. Il est donc convenu que l'ONUSIDA et l'OMS partagent ce bâtiment.

La Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI), l'OMS et l'ONUSIDA ont organisé en 2001 un concours international d'architecture pour sélectionner les candidats qui seront retenus pour construire le bâtiment du siège de l'ONUSIDA. Les architectes gagnants de ce concours sont B&E, Baumschlager-Eberle, de Lochau, Autriche.

3. Modalités de financement du projet de construction

Le gouvernement suisse prévoit d'accorder à l'ONUSIDA et à l'OMS un prêt sur 50 ans, sans intérêts, d'un montant de 55 millions de francs suisses, pour couvrir les frais de construction. Le prêt devra être approuvé par les Chambres fédérales suisses. Une proposition officielle sera vraisemblablement soumise aux Chambres fédérales en septembre ou décembre 2002. L'OMS a alloué 400 000 francs suisses à l'élaboration des plans d'architecture, et le gouvernement suisse a mis à la disposition du projet 4 millions de francs suisses en 2001, correspondant à une avance sur le futur prêt destinée à couvrir tous les préparatifs du projet en attendant son approbation.

Du fait qu'en vertu de la législation suisse l'ONUSIDA n'a pas sa propre personnalité juridique, indépendante de ses organismes coparrainants, différentes possibilités sont à l'étude afin de permettre à l'ONUSIDA d'assumer sa part eu égard au prêt proposé et aux contrats avec les architectes et les entreprises de construction.

Le Président du CCP sera dûment informé des faits nouveaux à ce sujet, et consulté selon besoin.

4. Calendrier et dispositions provisoires

La soumission aux Chambres fédérales du projet de prêt du gouvernement suisse devrait intervenir vers la fin de l'année 2002 ; le prêt devrait être officiellement approuvé entre juin et octobre 2003, et la construction du nouveau bâtiment pour le siège de l'ONUSIDA débuterait à l'été/à l'automne 2003. Le bâtiment devrait être terminé fin 2005. En attendant de trouver une solution permettant à l'ONUSIDA d'assumer sa part concernant le prêt, certaines mesures provisoires vont devoir être prises selon, par exemple, un contrat provisoire conclu avec l'architecte. Ces mesures seront prises par l'OMS en accord avec l'ONUSIDA, ou par l'ONUSIDA en vertu de pouvoirs délégués par l'OMS.

5. Conclusion

L'information ci-dessus est soumise au CCP pour information. L'ONUSIDA tiendra le CCP et le COC informés des faits nouveaux à ce sujet.